

# Arrêté temporaire n° 24 - AT - O 238 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

#### **RUE DE MOSNY**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande émise par REHA ASSAINISSEMENT demeurant 12 rue Claude Chappe 37230 FONDETTES pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) demeurant 9 bis rue d'Amboise 37530 NAZELLES-NÉGRON représentée par Monsieur Le Président aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2024 au 29/11/2024 RUE DE MOSNY,

# ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE MOSNY, du n°16 jusqu'au carrefour de l'AVENUE DES MONTILS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2

Le 18/11/2024, la circulation des véhicules est interdite du 16 au 32 RUE DE MOSNY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

#### Article 3

À compter du 26/11/2024 et jusqu'au 27/11/2024, la circulation des véhicules est interdite du 16 au 32 RUE DE MOSNY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

#### Article 4

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, la circulation est alternée par B15+C18 du 32 RUE DE MOSNY jusqu'au carrefour de l'AVENUE DES MONTILS.

## Article 5

Le 18, 26 et 27/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LEONARD DE VINCI
- RUE GREGOIRE DE TOURS
- RUE DE MOSNY

Dans les deux sens.

## Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA).

# Article 7

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 06 novembre 2024 L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.